

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 6 juin 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**16-06-126 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 6 juin 2016 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**16-06-127 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2016 soit adopté, tel que proposé.

**16-06-128 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 MAI 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 17 mai 2016 soit adopté, tel que proposé.

**16-06-129 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2016, au montant total de 568 318,99 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mai 2016.

Michelyne Leblanc, trésorière

**16-06-130 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AU 31 MAI 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mai 2016, au montant de 45 398,87 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**16-06-131                    ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2016-272  
CONCERNANT LES OUVRAGES DE STABILISATION PRIVÉS EN  
BORDURE DE LA BAIE DES CHALEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'interdiction des ouvrages de stabilisation en bordure de la Baie-des-Chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif sur l'érosion côtière, soumis aux municipalités le 29 août 2011 par le ministère de la Sécurité publique, recommande que les ouvrages de stabilisation ne soient plus permis en bordure de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du groupe OURANOS démontrent que les ouvrages de stabilisation en bordure de la Baie-des-Chaleurs ne sont pas économiquement rentables pour la communauté gaspésienne;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 novembre 2015 (résolution 15-11-240);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement 2016-272 concernant les ouvrages de stabilisation privés en bordure de la baie des chaleurs, tel que présenté.

**16-06-132                    ABROGATION DU RÈGLEMENT 2016-278 ANNULATION DES  
DÉMARCHES D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-278  
CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE  
CADRE DU 250<sup>E</sup> DE CARLETON-SUR-MER**

ATTENDU QU' à la séance publique du 2 mai 2016, la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a adopté la résolution 16-05-109 relativement au règlement d'emprunt 2016-278;

ATTENDU QUE le règlement 2016-278 consistait à un règlement d'emprunt pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Carleton-sur-Mer, appelé autrefois Tracadièche;

ATTENDU QUE cette démarche nécessite l'ouverture d'un registre de personnes habiles à voter, qui selon un nombre de signatures atteint, le règlement doit faire l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures pouvant mener à un scrutin référendaire a été atteint;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc

Et résolu à l'unanimité

QUE les démarches du règlement 2016-278 soient annulées.

**16-06-133 DÉROGATION MINEURE (27, RUE BARRIAULT – LOT 4 542 179) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Personne n'a voulu se faire entendre sur la propriété.

CONSIDÉRANT la demande en dérogation mineure pour le terrain situé au 27, rue Barriault sur le lot 4 542 179 du cadastre du Québec, qui consiste à accepter la largeur du terrain qui est de 6,14 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1989;

CONSIDÉRANT QUE cela ne nuira pas aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 25 mai 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure situé au 27, rue Barriault sur le lot 4 542 179 du cadastre du Québec, en ce qui concerne la largeur du terrain qui est de 6,14 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur minimale de 15 mètres.

**16-06-134 DEMANDE DE P.I.I.A. – 203, RUE DU QUAI (LOT 3 547 353)**

CONSIDÉRANT les documents déposés pour des travaux de rénovation du bâtiment situé au 203, rue du Quai, lot 3 547 353 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai);

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion qui s'est tenue le 25 mai 2016, d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les plans proposés pour des travaux de rénovation du bâtiment situé au 203, rue du Quai, lot 3 547 353 du cadastre du Québec.

**16-06-135 DEMANDE DE P.I.I.A. – 356, ROUTE ST-LOUIS (LOT 3 886 964)**

CONSIDÉRANT les documents déposés pour la construction d'un garage au 356, route St-Louis, lot 3 886 964 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets);

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion qui s'est tenue le 25 mai 2016, d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les plans proposés pour la construction d'un garage au 356, route St-Louis, lot 3 886 964 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets).

**16-06-136                    VENTE D'UN TERRAIN – GESTION ALTER-DIRECT INTERNATIONAL INC.**

CONSIDÉRANT QUE Gestion Alter-direct international inc. à l'intention d'agrandir son bâtiment situé au 200, rue du Quai sur le lot 3 547 365 du cadastre du Québec pour répondre au besoin de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Alter-direct international inc. a manifesté son intérêt d'acheter une partie du lot 3 548 162 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) afin de réaliser son projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux infrastructures de drainage de la rue du Quai devront être effectuées pour permettre cet agrandissement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

De vendre à Gestion Alter-direct international inc., au prix de 14 497,91 \$ (1,4854 \$/pi<sup>2</sup>), une partie du lot 3 548 162 du cadastre du Québec, d'une superficie de 918,9 mètres carrés, le tout tel que représenté sur le plan projet daté du 3 juin 2016, réalisé par Guillaume Lapière, arpenteur-géomètre;

QUE Gestion Alter-direct international inc. s'engage à effectuer les travaux de modifications aux infrastructures de drainage de la rue du Quai nécessaire à la réalisation du projet et à en payer les frais;

QUE Gestion Alter-direct international inc. s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire et d'un arpenteur-géomètre pour cette transaction et à en payer les frais;

QUE Gestion Alter-direct international inc. s'engage à consentir les servitudes nécessaires à la réparation et à l'entretien des infrastructures publiques qui seront localisées sur le terrain de La Brûlerie du Quai;

QUE messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet;

QUE cette offre soit valide jusqu'au 6 novembre 2016 et qu'elle soit conditionnelle à la réalisation du projet dans un délai d'un (1) an suivant la vente du terrain.

**16-06-137                    CONSTRUCTION AXECO INC. – PAIEMENT NO. 2 POUR LA RÉFÉCTION DU CHALET DU GOLF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Construction AXECO inc. pour un montant de 94 462,00 \$, taxes incluses, dans le dossier de la réfection du chalet du Golf (résolution 16-03-61);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement numéro 2 au montant de 43 791,93 \$, taxes incluses, de Construction AXECO inc. dans le dossier de la réfection du chalet du Golf soit acquitté.

**16-06-138                    ÉTUDE SUR LA TRAVERSE DU GOULET ET PLANIFICATION DE SENTIERS PÉDESTRES – MANDAT À LA CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT SAINT-JOSEPH**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) désire offrir à ses citoyens et aux visiteurs un moyen de relier la piste multifonctionnelle entre le banc Larocque et le banc de Carleton;

ATTENDU QUE ce projet est inclus dans le projet du secteur portuaire;

CONSIDÉRANT QUE cette liaison maritime nécessite des analyses de clientèles et financières ainsi que des validations techniques du type d'embarcation et de son moyen de locomotion;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph, qui s'est associée à l'Écomusée Tracadièche, est intéressée à assumer la gestion de ce service;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude d'impact du projet du quai obtenue par la Ville, les sentiers pédestres de Carleton-sur-Mer sont utilisés par 37 % des touristes;

CONSIDÉRANT QUE ces sentiers sont une infrastructure récréotouristique appréciée de nos citoyens et des touristes;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de droit de passage auprès des propriétaires terriens pour ces sentiers s'avère parfois laborieux;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan de développement, la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont-Saint-Joseph désire prendre en charge la gestion de ces sentiers et développer d'autres activités récréatives dans cette montagne unique;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la Ville indique la volonté de l'appareil municipal de soutenir cette organisme voué à la protection et la mise en valeur de cette montagne patrimonial et à forte valeur paysagère;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph a déposé à la Ville une offre de services au montant de 6 750 \$ où elle s'engage à remettre, en septembre prochain, un rapport dans lequel on retrouvera :

- Une étude de faisabilité technique et financière concernant le développement d'une traverse reliant les deux bancs;
- Une démarche de concertation menant au dépôt d'une planification stratégique concernant le maintien, la mise à niveau et le développement des activités de plein air, plus spécifiquement les sentiers pédestres, au mont Saint-Joseph;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville accorde un montant de 6 750 \$ à la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont Saint-Joseph pour la réalisation des deux mandats concernant les sentiers pédestres et la traverse du goulet.

QUE cette dépense soit financée par le fonds d'administration.

#### **AUTRES SUJETS :**

Il n'y a pas eu d'autres sujets d'ajouté à l'ordre du jour.

#### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

#### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Dix-huit personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

#### **16-06-139 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 20 JUIN À 20 H**

À 20 h 43, monsieur Jean-Simon Landry propose d'ajourner la séance au lundi 20 juin, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.